



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS  
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**DIRECTION DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE - SERVICE COLLECTE DES  
DECHETS MENAGERS - RÉFORME ET CESSIION D'UN VÉHICULE POIDS LOURDS  
IMMATRICULÉ DR 256 BQ**

Vu la décision n°2022\_678 en date du 27 octobre 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un marché avec la Société AGORA STORE, ayant son siège social à Montreuil (93100), 20 rue Voltaire, ayant pour objet le recours à une plateforme pour la vente aux enchères publiques en ligne d'objets ou matériels appartenant à la Communauté d'Agglomération, pour une durée d'un an, reconductible trois fois par périodes annuelles, et pour un montant décomposé comme suit :

- Accès à la plateforme (uniquement la 1ère année) et hébergement et maintenance du site vendeur : 300 € HT
- Frais acheteurs sur le montant HT : 12 %
- Frais de dossier acheteurs et unitaires pour la vente de véhicules et matériel roulants : 75 € HT,

Considérant que ce marché a été notifié le 5 décembre 2022,

Considérant que le Service « Collecte des déchets ménagers » de la Direction des déchets et économie circulaire de la Communauté d'Agglomération dispose d'un véhicule poids lourds IVECO Stralis immatriculé DR 256 BQ pour la première fois le 02/12/2008 et affiche 288 836 km au compteur,

Considérant que ce véhicule n'est plus utilisé et par conséquence a été mis en vente, pour un montant de 5 400 euros net de TVA,

Considérant qu'il y a lieu d'encaisser les sommes relatives à cette vente,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de la réforme des biens mobiliers, de leur cession à titre gratuit ou onéreux et autoriser l'encaissement des sommes correspondantes.

**Le Président,**

**DÉCIDE** de réformer et de céder à la Société AGORA STORE, ayant son siège social à Montreuil (93100), 20 rue Voltaire, un véhicule poids lourds IVECO Stralis immatriculé DR 256 BQ, pour un prix de vente fixé à 5 400 euros net de TVA.



**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **12 MARS 2026**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **12 MARS 2026**

Et de la publication le : **12 MARS 2026**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**